



Société d'Expertise Comptable

Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire

Fabrice LEBLOIS

Expert Comptable Diplômé

François-Xavier BOUTRY

Directeur Associé

Ecouflant, le 09 Janvier 2012

Objet : Réforme de la TVA à taux réduit

Madame, Monsieur, Chers clients,

L'actualité fiscale de ce début d'année est extrêmement dense. La création d'un second taux réduit de TVA fait partie des nouveautés 2012.

La loi instaurant ce nouveau taux de TVA a été publiée le 29 décembre 2011.

Cette 4^{ème} loi de finances rectificative 2011, instaure un second taux réduit de TVA fixé à 7 %, auxquels sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2012, la plupart des produits et services relevant jusqu'ici du taux de 5,5 %. Seuls continueront de bénéficier du taux de 5,5 % les produits et services de première nécessité limitativement énumérés (produits alimentaires, produits et services destinés aux handicapés, cantines scolaires ...)

Par la présente, le Cabinet ERIDYA tient à vous informer sur les évolutions législatives qui touchent directement **votre secteur d'activité : Filière Equine**

Le taux réduit de 7 % s'appliquera, sauf dérogation, aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible à compter du 1^{er} janvier 2012. Dans le cas général, le taux de 7 % s'appliquera donc aux biens livrés à compter du 1^{er} janvier 2012 et aux prestations de services dont l'encaissement du prix (ou des acomptes) ou le débit (en cas d'option pour le paiement d'après les débits) intervient à compter de cette même date.

Adresse postale

ERIDYA - BP 20505 - 49105 ANGERS cedex 02

Siège Social : ZAC de Beuzon

8 bis Boulevard de l'Épervière – 49000 ECOUFLANT

Tél. : 02 41 88 88 80 Fax : 02 41 81 07 28

E-mail : eridya@groupe-excel.fr

RCS : Angers 444 407 803 – S.A.R.L. au capital de 150 000 €

Vous trouverez ci-dessous, la liste des produits et services entrant dans le champ d'application du taux de TVA à 7 %.

- **Champ d'application du taux de TVA à 7 % :**

- Les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet. Sont donc visés les cours d'équitation, les droits d'utilisations à caractère sportif des centres équestres (manège, rond de dressage, carrière, écurie, etc.).
- Les saillies, la vente des animaux, le dressage (incluant le débouillage), les prises en pensions d'animaux qui ne pas utilisés dans le cadre de l'enseignement.

Nous restons attentifs à toute évolution future du texte de loi actuel et toute l'équipe du cabinet ERIDYA est à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur ce courrier.

Veillez croire, Madame, Monsieur, chers clients, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice LEBLOIS
Expert Comptable

